PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 28 avril 2026 à 13 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la règlementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :
M. Jacques Allard, maire de L'Ascension
Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
M. Pascal Bissonnette, maire de Mont-Saint-Michel
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Mélanie Grenier, mairesse de Kiamika
Mme Danielle Joly, mairesse de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Simon Laplante, maire de La Macaza
Mme Lise Lapointe, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Normand St-Amour, maire de Chute-Saint-Philippe
Mme Annie T. Morel, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Gilbert Therrien, maire de Rivière-Rouge
M. René Lalande, maire suppléant de Nominingue (aux termes de la résolution 2025.11.291)

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier directeur général, Mme Karine Labelle, adjointe exécutive, Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 01.

MRC-CC-16373-04-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MRC-CC-16374-04-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2026**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 24 mars 2026.

ADOPTÉE

INFORMATIONS SUR LES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF

MRC-CC-16375-04-26 **INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 10 mars 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable n'adresse de question au conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC-CC-16376-04-26 **DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal et les comptes-rendus suivants:

- Procès-verbal du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) | 3 décembre 2025;
- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 23 février 2026;

- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 18 mars 2026.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 AVRIL 2026

Le directeur général informe le conseil des appuis qui ont été donnés par le comité administratif lors de la séance du 9 avril 2026, à savoir:

- Appui à la Maison de soins palliatifs L'Eucalyptus;
- Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut quant au recrutement et à la rétention des préventionnistes en sécurité incendie.

MRC-CC-16377-04-26

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF PRÉVUE LE 13 MAI 2026

ATTENDU que le calendrier des séances du comité administratif a été adopté par le conseil par sa résolution MRC-CC-16216-11-25;

ATTENDU qu'une séance du comité administratif est prévue le 13 mai 2026 à 13 h 30;

ATTENDU que certains membres du comité administratif sont dans l'impossibilité d'assister à la séance à cette date;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité de modifier la date de la séance du comité administratif prévue le 13 mai 2026 à 13 h 30 pour qu'elle se tienne le 19 mai 2026 à 9 h 00.

Il est de plus résolu de modifier la résolution MRC-CC-16216-11-25 en conséquence.

ADOPTÉE

MRC-CC-16378-04-26

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES PROPRIÉTAIRES D'UN RÉSEAU GLOBAL DE FIBRES OPTIQUES (DORSALE MUNICIPALE)

ATTENDU que la MRC est signataire de la *Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques*, avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) ainsi qu'avec des partenaires privés;

ATTENDU que cette Convention était d'une période initiale de 20 ans et qu'elle arrive bientôt à échéance;

ATTENDU que, sauf avis contraire d'un partenaire, la Convention se renouvellera automatiquement pour une période de 5 ans;

ATTENDU que la MRC est en processus d'évaluation des besoins municipaux relativement au réseau global de fibres optiques, notamment quant au renouvellement de certains équipements;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité de mandater la direction générale pour élaborer, avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, les scénarios de renouvellement de la *Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques.*

ADOPTÉE

MRC-CC-16379-04-26

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA DORSALE MUNICIPALE

ATTENDU que la MRC détient des droits dans le réseau global de fibres optiques et est signataire de la *Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques*, avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) ainsi qu'avec des partenaires privés;

ATTENDU que la MRC envisage de continuer son partenariat dans le réseau global de fibres optiques, afin de pourvoir aux besoins municipaux;

ATTENDU que les équipements actifs municipaux composant le réseau sont en fin de vie utile et requièrent un remplacement;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général d'entreprendre les démarches nécessaires pour procéder au remplacement des équipements actifs municipaux composant le réseau global de fibres optiques, ainsi qu'à son financement.

ADOPTÉE

MRC-CC-16380-04-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN

ATTENDU le Programme d'aide aux immobilisations en transport de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU le besoin de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) de se procurer un nouveau minibus, depuis la mise au rencart d'un de ses deux minibus, afin de répondre adéquatement aux besoins de transport adapté des citoyens;

ATTENDU que seules les municipalités régionales de comté sont admissibles à l'appel de projet en cours;

Il est proposé par Mme Danielle Joly, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière au nom de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre Programme d'aide aux immobilisations en transport de la

Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'achat d'un minibus.

ADOPTÉE

MRC-CC-16381-04-26

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-16079-08-25 - CONTRAT POUR LE PORTRAIT TERRITORIAL DE LA MRC

ATTENDU la résolution MRC-CC-16079-08-25 par laquelle la MRC a octroyé à l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO) de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) un mandat pour la réalisation d'un portrait territorial de la MRC, pour un montant de 54 055,75 $, avant les taxes;

ATTENDU que cette même résolution prévoyait que les coûts de ce contrat soient assumés à même les sommes du Fonds région et ruralité, volet 2 ;

ATTENDU que le projet est admissible à la subvention du *Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PMO-PNAAT);

ATTENDU que le CLD d'Antoine-Labelle a contribué au paiement des coûts du contrat pour mon montant de 16 216,73 $, avant les taxes;

ATTENDU qu'en raison de cette contribution le montant total à assumer par la MRC pour ce contrat est maintenant de 37 839,02 $, avant les taxes;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-16079-08-25 afin de mentionner que le montant du contrat sera payable comme suit :

- 37 839,02 $, avant les taxes, payé par la MRC, à même les sommes du *Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PMO-PNAAT);
- 16 216,73 $, avant les taxes, payé par le Centre local de développement d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

SPECTACLE JEUNESSE AD_VISION 2026

Mme Dominique Gagné-Supper, agente de développement culturel et du territoire, est présente et annonce que le spectacle jeunesse AD_Vision revient officiellement le 4 septembre 2026, pour une 4e édition.

MRC-CC-16382-04-26

ATTRIBUTIONS PLAN D'ACTION 2026 COMITÉ JEUNESSE AD_VISION

ATTENDU la résolution MRC-CC-16278-01-26 attribuant une somme de 30 000 $ pour soutenir et mettre en place des projets dans le cadre du Plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision;

ATTENDU que, par cette même résolution, une aide financière de 15 000 $ a été accordée dans le cadre du plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision;

ATTENDU qu'une somme de 15 000 $ demeure disponible pour la réalisation et le soutien d'actions PAR et POUR les jeunes au courant de 2026;

ATTENDU que le comité jeunesse a reçu des demandes de soutien financier pour des initiatives PAR et POUR les jeunes via son Plan d'action 2026;

ATTENDU que les membres veulent pouvoir soutenir les actions PAR et POUR les jeunes du territoire et optimiser l'impact de leur Plan d'action pour les jeunes du territoire;

ATTENDU la volonté du comité jeunesse de favoriser l'utilisation de transport collectif sur le territoire et de faciliter la participation des jeunes aux événements organisés sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'intention de poursuivre la collaboration avec L'Autre Laurentides dans le cadre de l'organisation des feux rassembleurs à travers le territoire;

ATTENDU le mandat du comité jeunesse AD_Vision de sensibiliser les jeunes à la politique et à ses impacts dans la vie des jeunes et la tenue d'élections provinciales en 2026;

ATTENDU la recommandation du comité jeunesse suite à ses rencontres du 23 février et du 30 mars 2026;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'ajouter les projets ci-dessous au Plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision et d'autoriser leur financement :

PLAN D'ACTION 2026					
Projet	**Bénéficiaire/Promoteur**	**Objectifs**	**Date de début/Date de fin**	**Coût total**	**Aide financière accordée**
Feux rassembleurs avec L'Autre Laurentides	L'Autre Laurentides & AD_Vison	- Favoriser l'attractivité de notre région envers les jeunes - Faciliter la rencontre et la création de liens entre les jeunes du territoire	Juin 2026 - Décembre 2026	8 000 $	3 000 $

Organisation de navettes pour la Fête nationale régionale à Lac-des-Écorces (23 juin)	AD_Vision en collaboration avec SNQ Hautes-Rivières	- Favoriser l'utilisation du transport collectif - Faciliter la participation des jeunes aux activités du territoire	Mai 2026 - Juillet 2026	1 500 $	1 500 $
Les jeunes et la campagne électorale provinciale 2026	AD_Vision	- Intéresser les jeunes à la politique provinciale - Favoriser la participation des 18-35 ans lors des élections provinciales 2026	Mai 2026 - Décembre 2026	3 000 $	3 000 $
Sommes totales disponibles pour le Plan d'action 2026					30 000 $
Sommes attribuées par la résolution MRC-CC-16278-01-26					15 000 $
Sommes attribuées par la présente résolution					7 500 $
Sommes disponibles pour d'autres projets dans le cadre du Plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision					7 500 $

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, les conventions d'aide financière et ententes en lien avec ces projets et d'autoriser les services financiers à verser les montants déterminés par ces conventions et ententes selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

MRC-CC-16383-04-26

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS (PSOC) - RECOMMANDATION ET ADOPTION DE PROJETS SOUTENUS 2026

ATTENDU que la MRC a adopté sa première *Politique de soutien aux organismes culturels* (PSOC) le 29 août 2017;

ATTENDU que la MRC a réservé un fonds culturel de 20 000 $ pour l'année 2026;

ATTENDU l'appel de dossiers lancé par la MRC le 27 janvier 2026 et se terminant le 7 avril 2026;

ATTENDU la réception de 5 dossiers admissibles d'organismes culturels de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'évaluation des dossiers par le comité de sélection de la PSOC et sa recommandation émise lors de la rencontre du 14 avril 2026;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité de soutenir financièrement les projets suivants:

N° de projet	**Nom du projet**	**Organisme soutenu**	**Montant accordé**
PSOC26-27-01	Modernisation numérique	Choeur Entramis	5 000 $
PSOC26-27-02	Refonte complète du site Web	Centre d'exposition de Mont-Laurier	5 000 $
PSOC26-27-03	LE TRANS-MARINGOUIN : un train forestier	Société du patrimoine de Nominingue	3 500 $
PSOC26-27-04	Journée de commémoration du 40e anniversaire de la sauvegarde de la gare de L'Annonciation	Les Amis de la Gare de Rivière-Rouge	1 500 $
PSOC26-27-05	Place au cirque	Fondation Saint-Ignace de Loyola	5 000 $
Total des sommes octroyées			**20 000 $**

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, les conventions d'aide financière et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants, suivant les modalités prévues aux conventions.

ADOPTÉE

MRC-CC-16384-04-26

SIÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

ATTENDU que l'agente de développement culturel et du territoire de la MRC occupe actuellement un siège au conseil d'administration du Conseil de la culture des Laurentides à titre de membre "partenaire du milieu", et ce, depuis l'automne 2020;

ATTENDU que ce siège sera en élection lors de la prochaine assemblée générale annuelle de l'organisme, en juin 2026;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de maintenir sa participation au sein du conseil d'administration du Conseil de la culture des Laurentides;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de proposer et soutenir la candidature de Mme Dominique Gagné-Supper, agente de

développement culturel et du territoire de la MRC, à titre de représentante de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du conseil d'administration du Conseil de la culture des Laurentides pour le siège Municipalité, organisation de développement économique et MRC – Catégorie C / Partenaires du milieu.

ADOPTÉE

MRC-CC-16385-04-26 **APPUI AU MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leur capacité d'action et leur fonctionnement général;

ATTENDU que les organismes communautaires jouent un rôle névralgique dans le développement du territoire et constituent une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU que, malgré de multiples démarches, les revendications pour un financement juste, équitable et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle invite le gouvernement du Québec à réinvestir suffisamment et de façon pérenne pour permettre aux organismes de remplir leur mission, tout en protégeant l'autonomie des organismes et de faire du modèle communautaire un pilier stratégique dans la poursuite de ses propres objectifs.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, à la députée de la circonscription de Labelle ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

DEMANDE CITOYENNE EN LIEN AVEC LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Le conseil de la MRC analyse la demande. Il n'entend pas se prononcer sur la question et préfère laisser le soin aux municipalités locales de se positionner sur cette demande, si elles le souhaitent.

MRC-CC-16386-04-26 **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU QUANT AU PROJET DE VALORISATION DE LOUISIANA-PACIFIC DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau quant au projet de valorisation de Louisiana-Pacific dans la Vallée-de-la-Gatineau, aux termes de sa résolution 2026-R-AG156, qui se lit comme suit:

> *Considérant que l'entreprise Louisiana-Pacific souhaite réaliser un projet de valorisation sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;*
>
> *Considérant que ce projet constitue une opportunité stratégique majeure pour la région, tant sur les plans économiques, social qu'environnemental;*
>
> *Considérant que ce projet s'inscrit dans une vision de pérennisation de la foresterie locale, en favorisant une utilisation responsable, durable et innovante des ressources forestières;*
>
> *Considérant que l'investissement projeté permettra de consolider et moderniser les activités industrielles existantes sur le territoire;*
>
> *Considérant que ce projet contribuera au maintien et à la création d'emplois de qualité dans la Vallée-de-la-Gatineau, tout en renforçant la stabilité économique des familles et des communautés locales;*
>
> *Considérant que cette initiative permettra de valoriser davantage la matière première issue du territoire et de soutenir le développement du secteur forestier;*
>
> *Considérant que ce projet représente un levier structurant pour le maintien et le développement des actifs économiques de la région, tout en favorisant l'attraction de nouveaux investissements;*
>
> *Considérant que la vitalité de la Vallée-de-la-Gatineau repose sur la réalisation de projets porteurs et structurants favorisant un développement durable;*
>
> *Considérant la volonté du Conseil de la MRC de soutenir les initiatives contribuant à la prospérité et à la vitalité économique du territoire;*
>
> *Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;*
>
> *En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :*
> *− D'appuyer le projet de valorisation de l'entreprise Louisiana-Pacific sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;*
> *− De reconnaître l'importance de ce projet pour le développement économique, la vitalité régionale et la pérennité du secteur forestier.*
>
> *ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS*

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2026-R-AG156 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

Il est proposé par M. Simon Laplante, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de valorisation de l'entreprise Louisiana-Pacific sur le territoire de la Vallée-de-

la-Gatineau et de reconnaître l'importance de ce projet pour le développement économique, la vitalité régionale et la pérennité du secteur forestier.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

MRC-CC-16387-04-26 **REGISTRES DE CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - MARS 2026**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques général, totalisant 665 567.46 $ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2026;
- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 141 731.66 $ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2026;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 213 129.43 $ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2026;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 39 533.86 $ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2026;
- Le registre des chèques du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 2 454.55 $ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2026;
- Le registre des chèques TPI, totalisant 919.80 $ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MRC-CC-16388-04-26 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à fixer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle*, entré en vigueur en avril 2022, incluant son plan de mise en œuvre;

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que l'autorité régionale doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité annuelle tous les deux ans;

ATTENDU que ce rapport doit inclure un état de la situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques;

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2025 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'acheminer ledit rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

MRC-CC-16389-04-26 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que des demandes de dérogation mineure furent déposées par les municipalités en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115»;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les

glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Annie T. Morel résolu à l'unanimité d'informer les municipalités concernées par les demandes de dérogation mineure identifiées au tableau suivant que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces demandes ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celles-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Demande #1
Municipalité : Ferme-Neuve
No Dérogation mineure: #2026-0018 – 158, 3e rang Gravel
No Résolution municipale : 2026-03-095 et 2026-04-138
Objet de la demande : Permettre un lotissement visant à séparer la maison de l'exploitation agricole, dont les limites rendront dérogatoires 3 bâtiments accessoires au niveau de la marge latérale. La propriété est affectée par des cours d'eau.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 2
Municipalité : Mont-Saint-Michel
No Dérogation mineure: # 26-087 – 40 ch. du Tour du lac Gravel
No Résolution municipale : 26-04-86
Objet de la demande : Permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire avec un plus grand empiétement dans la marge avant. Le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal sera également dérogatoire. La propriété est située en bordure du lac Gravel.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 3
Municipalité : Lac-du-Cerf
No Dérogation mineure: # 2025-08-0001 – 24, ch. de la Baie-Laplante
No Résolution municipale : 201-11-2025
Objet de la demande : Régulariser la position de la remise qui empiète dans la marge latérale. La propriété est située en bordure du Petit lac du Cerf.
ACCEPTÉE sans condition

Il est de plus résolu qu'en vertu des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7, la MRC informe la municipalité concernée par la demande de dérogation mineure identifiée au tableau suivant qu'elle impose la ou les conditions mentionnées audit tableau, de manière à atténuer le risque ou l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général :

Demande # 4
Municipalité : Lac-du-Cerf
No Dérogation mineure: # 2025-11-0002 – 20 ch. de l'Église
No Résolution municipale : 69-04-2026
Objet de la demande : Régulariser la position du garage par rapport à la marge avant et la ligne des hautes eaux. La propriété est riveraine du Grand Lac-du-Cerf.
ACCEPTÉE avec les conditions suivantes **:**

- La bande de protection riveraine devra être maintenue conformément à la règlementation et composée des 3 strates, soit arbres, arbustes, herbacés, et ce, sur toute la profondeur de la rive donc sur 10 mètres.
- Dans le cas où la bande de protection riveraine ne soit pas conforme présentement, elle devra être renaturalisée afin de se conformer.

ADOPTÉE

MRC-CC-16390-04-26 **REMBOURSEMENT DE BAUX 2025-2026 | PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

ATTENDU la demande présentée par la Société de développement du réservoir Kiamika, datée du 31 mars 2026, relativement au remboursement des sommes versées à la MRC pour les baux détenus par le parc;

ATTENDU qu'en vertu de *l'Entente de délégation de gestion foncière* intervenue avec le MRNF, la MRC est responsable de recevoir les montants versés par le parc régional pour diverses occupations du territoire public;

ATTENDU que le total des baux payés par la Société à la MRC pour la période du 1er août au 2025 au 31 juillet 2026 est de 26 040 $, avant les taxes et que ces montants ont été préservés dans le Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'adoption de la *Politique de gestion des fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle* le 27 août 2013 (résolution MRC-CC-11039-08-13);

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de mise en valeur est de soutenir le développement des parcs régionaux de la MRC;

ATTENDU l'analyse et la recommandation favorable du service de l'aménagement du territoire;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser une somme totale de 26 040 $ à la Société de développement du réservoir Kiamika à titre de remboursement des baux payés pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, le tout à même le Fonds de développement des parcs régionaux.

ADOPTÉE

MRC-CC-16391-04-26 **OCTROI DE CONTRAT - PTDN-02-2026 - ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS POUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU la demande d'offres de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion d'actifs pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU les offres de services reçues;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. René Lalande, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services présentée par Maxxum Gestion d'actifs et la mandate pour élaboration d'un plan de gestion d'actifs pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour un montant estimé à 116 112 $ avant les taxes, lequel sera ajusté en fonction des quantités réellement exécutées.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis, selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Normand St-Amour quitte la séance, il est 14 h 44.

MRC-CC-16392-04-26

OCTROI DE CONTRAT - PTDN-03-2026 - TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UN TALUS SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux de sécurisation d'un talus sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU les soumissions reçues pour exécuter ces travaux et pour procéder à la surveillance de ces travaux;

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 -Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU que la MRC d'Antoine Labelle a adopté le 24 février 2026 le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, aux termes de la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU que ce projet permet d'offrir au citoyen une desserte durable de mobilité active tout en améliorant la résilience aux changements climatiques du secteur visé par les travaux;

ATTENDU que le projet s'inscrit directement dans la deuxième priorité - Milieux de vie et résilience - afin de répondre aux enjeux du territoire;

ATTENDU les éléments suivants :

Date de début du projet : 1er mai 2026
Date de fin du projet : 16 mai 2026
Coût total : 6 032,74 $ (Estimé et inclus les taxes)
Contribution du FRR volet 2: 6 032,74 $

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Gaétan Lacelle Excavation inc. pour la réalisation de travaux de sécurisation d'un talus sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour un montant estimé à 4 911,73 $, incluant les taxes, lequel pourra varier en fonction des quantités réelles exécutées.

Il est de plus résolu de mandater le service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités pour effectuer la surveillance des travaux, pour un montant estimé à 1 121,01 $, incluant les taxes, lequel pourra varier en fonction des quantités réelles exécutées.

Il est de plus résolu d'autoriser le service des finances de la MRC d'Antoine-Labelle à acquitter ces frais à partir des sommes du Fonds régions ruralité volet 2.

ADOPTÉE

MRC-CC-16393-04-26

OCTROI DE CONTRAT - AMGT-05-2026 - RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que la MRC a sollicité une offre de services auprès de Code Rouge Solutions, considérant l'expertise de l'entreprise, l'historique positif de collaboration et la connaissance du schéma actuellement en vigueur;

ATTENDU l'offre de services déposée par Code Rouge Solutions pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de Code Rouge Solutions et e la mandater pour la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un montant estimé à 22 000 $, lequel sera ajusté en fonction des quantités réellement exécutées, plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC-CC-16394-04-26 **REGISTRE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO - MARS 2026**

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 8 469.41 $ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2026;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 2 889.95 $ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2026.

ADOPTÉE

MRC-CC-16395-04-26 **FACTURE 2026 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de 71 095 $ à titre de contribution 2026 des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle aux services de la Sûreté du Québec, en deux versements, soit un premier versement de 35 548 $ au plus tard le 30 juin 2026 et un second versement de 35 547 $ au plus tard le 31 octobre 2026.

ADOPTÉE

RETOUR D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Normand St-Amour revient siéger, il est 14 h 56.

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MRC-CC-16396-04-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

ATTENDU le contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) entre la MRC et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MRC-CC-15148-06-23);

ATTENDU que les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU que ce contrat couvrait la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025;

ATTENDU que le ministre propose de renouveler par l'entente afin d'autoriser l'aide financière jusqu'au 31 décembre 2028, selon les modalités de gestion 2026-2028;

ATTENDU que ce renouvellement doit se faire par la signature de l'Avenant 1 au contrat de prêt dans le cadre du FLI;

Il est proposé par Mme Lise Lapointe, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'accepter les modalités de l'Avenant 1 au contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement et d'autoriser le préfet, M. Daniel Bourdon à signer, pour et au nom, de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UNE MEMBRE DU CONSEIL

Mme Mélanie Grenier considère se trouver en conflit d'intérêt au sujet du prochain point puisqu'elle a un intérêt pécunier relativement au Fonds local d'investissement. Elle ne prendra pas part aux délibérations ni au vote.

MRC-CC-16397-04-26 **REDDITION ANNUELLE FLI-FLS - ANNÉE 2025**

ATTENDU que la MRC a délégué au CLD d'Antoine-Labelle certains pouvoirs en matière de développement local et régional au terme de l'*Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC en matière de développement local et régional* signée le 14 octobre 2021, par laquelle il est notamment convenu que le CLD agira à titre de délégataire du FLI et du FLS;

ATTENDU que la MRC a confié la gestion du Fonds local d'investissement (ci-après appelé « FLI ») au CLD au terme de l'*Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement* signée le 22 septembre 2015;

ATTENDU qu'en raison de la *Convention de partenariat FLI/FLS* signée entre la MRC et les Fonds Locaux de Solidarité FTQ, S.E.C., la gestion du FLI et celle du FLS sont étroitement liées, les parties ont estimé préférable que la délégation de leur gestion par la MRC au CLD soit contenue dans une seule et même entente, soit l'*Entente de gestion quant à l'administration du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité signée* le 13 juin 2017;

ATTENDU que l'article 9 de cette entente prévoit les engagements du CLD, tels que le dépôt d'un rapport portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les informations suivantes :

a. Les créances irrécouvrables pour les prêts octroyés à même le FLI ou le FLS;
b. Les activités du FLI et du FLS;

c. La liste des prêts aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI et du FLS;
d. Les frais d'analyse des demandes de prêts FLI et FLS;
e. Les frais de suivi et de gestion des prêts FLI et FLS.

Il est proposé par Mme Danielle Joly, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à la majorité d'accepter pour dépôt la reddition du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de l'année 2025, tel que présentée et préparée par le CLD.

ADOPTÉE

MRC-CC-16398-04-26 **CONTRIBUTIONS DU FONDS DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU que dans le cadre l'exercice de sa compétence en développement touristique, la MRC souhaite contribuer financièrement à la réalisation d'actions menées par certains organismes à but non lucratif situés sur son territoire;

ATTENDU que les actions soutenues et réalisées par ces organismes contribuent directement à l'amélioration de l'attractivité et de la fréquentation touristique sur son territoire;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. René Lalande et résolu à l'unanimité d'octroyer, à même le Fonds de promotion et de développement touristique, les contributions financières suivantes aux organismes suivants :

Organismes	**Actions**	**Contribution financière**
Les courses des Lièvres (NEQ 1179502670)	Promotion et rayonnement de la course en sentiers dans les Laurentides – Le Jackatrail	5 000 $
Les Sentiers des Coureurs des Bois (NEQ 1145648946)	Promotion du réseau VHR et de ses membres	8 000 $
SDC de Rivière-Rouge (NEQ 1143972280)	Opération du bureau d'information touristique de Rivière-Rouge	10 000 $

Il est de plus résolu de convenir avec chacun de ces organismes une *Convention relative à l'octroi d'une contribution financière*, et d'autoriser le directeur général, ou à son défaut le directeur général adjoint à les signer, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

MRC-CC-16399-04-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FRR VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE DU PÔLE D'ACTIVITÉS HIVERNALES AU PARC RÉGIONAL KIAMIKA**

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 - Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU que la MRC a adopté le 24 février 2026 le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*, lequel encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, aux termes de la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU que le projet s'inscrit directement dans la priorité 4 - *Économie, relève et création de valeur,* identifiée dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* afin de répondre aux enjeux du territoire;

ATTENDU la Société de développement du réservoir Kiamika a présenté le projet « Développement et mise en œuvre du pôle d'activités hivernales 2027 » lequel vise à développer une offre hivernale structurée au parc régional Kiamika, en optimisant les infrastructures existantes afin de répondre à la demande croissante en tourisme et en plein air de proximité;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet : printemps 2026
- Date de fin du projet : automne 2026
- Coût total : 77 000 $
- Contribution du FRR : 50 000 $

ATTENDU le dépôt du projet de convention d'aide financière # FRRv2-2026-03 dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial pour le projet Développement et mise en œuvre du pôle d'activités hivernales au parc régional Kiamika;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société de développement du réservoir Kiamika une aide financière maximale de 50 000 $ dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial*, pour la réalisation du projet « Développement et mise en œuvre du pôle d'activités hivernales 2027 ».

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

MRC-CC-16400-04-26 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 -Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU que la MRC d'Antoine Labelle a adopté le 24 février 2026 le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*, lequel encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, aux termes de la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU que l'*Entente relative au parc linéaire le P'tit Train du Nord,* telle que modifiée par son addenda #1 soutient le développement, l'amélioration et la sécurisation des activités sportives, récréatives et de plein air sur le territoire dont il à la responsabilité;

ATTENDU que le projet s'inscrit directement dans la deuxième priorité - Milieux de vie et résilience - afin de répondre aux enjeux du territoire;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet : 1er janvier 2026
- Date de fin du projet : 31 décembre 2026
- Coût total : 360 408 $
- Contribution du FRR volet 2: 64 019,70 $

ATTENDU que, malgré sa volonté de poursuivre son partenariat avec Parc linéaire le P'tit train du Nord, la MRC déplore que les services rendus ne correspondent pas en tous points aux termes de l'entente et que la contribution n'est pas proportionnelle au service reçu sur son territoire;

Il est proposé par M. Simon Laplante, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'autoriser le service des finances de la MRC d'Antoine-Labelle à verser la somme de 64 019,70 $ à Parc linéaire le P'tit train du Nord à titre de paiement des engagements convenus dans l'*Entente relative au parc linéaire le P'tit train du Nord* à partir des sommes du FRR volet 2.

Il est de plus résolu d'informer Parc linéaire le P'tit train du Nord des insatisfactions de la MRC à l'égard de ses services et de lui demander d'apporter les correctifs requis.

ADOPTÉE

MRC-CC-16401-04-26

AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - FORMATION DAFA (DIPLÔME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité,* par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 - Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 24 février 2026 le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*, lequel encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, aux termes de la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU que le projet s'inscrit directement dans la priorité 3 : *Attractivité et identité territoriale* du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* afin de répondre aux enjeux du territoire;

ATTENDU le plan de formation présenté par Mme Églantine Leclerc-Vénuti, responsable de l'octroi du Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (DAFA) 2026;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet : 1er mai 2026
- Date de fin du projet : 1er juillet 2026
- Coût total : 10 000 $
- Contribution du FRR : 50 % des coûts réels sans dépasser 5 000 $

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'accorder au projet de soutien à l'octroi du Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (DAFA) 2026 une aide financière maximale de 5 000 $, dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial*, de confier à la MRC d'Antoine-Labelle la gestion interne du projet, d'autoriser les services financiers à acquitter les dépenses admissibles, de refacturer aux municipalités participantes 50 % desdites dépenses au prorata du nombre d'inscriptions et de financer le solde à même les crédits du FRR, jusqu'à concurrence de l'aide accordée.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 21.

_____

Daniel Bourdon, préfet

_____

Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier